



Genève, le 8 octobre 2025

**Le Conseil d'Etat**

3878-2025

Département fédéral de l'économie, de  
la formation et de la recherche (DEFR)  
Monsieur Guy Parmelin  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral est  
3003 Berne

**Concerne : prorogation et modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 13 août 2025 concernant l'objet cité en marge et vous remercie de l'avoir consulté.

Après un examen attentif de la proposition de prorogation et révision de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique, ainsi que du rapport explicatif qui l'accompagne, nous vous informons que notre Conseil donne son adhésion à la révision de ladite ordonnance.

En effet, elle permet la prolongation du contrat-type de travail, dont les effets sont positifs, et adapte les salaires des personnes concernées dans une juste mesure. Cela dit, à l'exception de celui visant les employés qualifiés avec CFC, les salaires minimaux qui y figurent sont inférieurs au salaire minimum cantonal. Ils sont par ailleurs tous inférieurs aux salaires minimaux figurant dans le CTT cantonal. C'est ainsi que ces changements ne déploieraient pas d'effets dans le canton de Genève en l'état.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

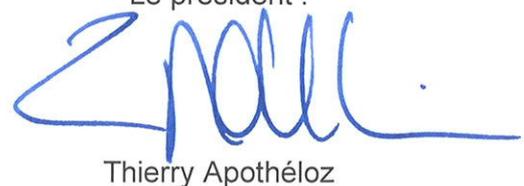
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz